



VOLET FAMILLES

Vie dans l'établissement

Les parents s'engagent à travailler en partenariat avec l'équipe éducative et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellé un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnes de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

L'élève se doit d'apporter à son travail personnel toute son application pour que celui-ci soit conforme à ses possibilités, tant en qualité qu'en quantité. De ce fait, les parents ou tuteurs devront être vigilants sur le travail produit à la maison.

Entrée et sortie des élèves

Les élèves et leurs parents entrent par la porte d'entrée en façade. **Sur le parking, l'emplacement handicapé doit être respecté.** La cour et les bâtiments de l'école sont interdits d'accès aux enfants et à leurs familles en dehors du temps scolaire et périscolaire (garderie), sans autorisation.

Les enfants qui arrivent et repartent de l'école à vélo doivent tenir leur vélo à la main.

Aux heures de sortie, pour des raisons de sécurité, les parents attendent sur le trottoir : seuls les enseignants sont habilités à ouvrir la porte.

✓ **Le matin**, les cours commencent à 8h45. **Les élèves, de la PS au CM2, sont tenus d'être en classe à 8h45** afin de permettre à l'enseignant de commencer sa classe dans de bonnes conditions.

Les élèves peuvent entrer à partir de 8h30 : pour toutes les classes, les élèves sont accueillis dans les classes par les enseignants jusqu'à 8h45.

La porte de l'école sera fermée à clé à 8h45. En cas de besoin, merci d'utiliser la sonnette.

✓ **Le midi**, les externes de la PS à la GS doivent être récupérés à 11h30 dans la cour du haut. Ceux qui ont des frères et sœurs en élémentaire peuvent être récupérés à 12h : une surveillance sur la cour sera assurée par du personnel municipal de 11h30 à 12h.

Les externes du CP au CM2 sont récupérés à 12h sur la cour du haut.

✓ Les temps d'APC seront mis en place les lundis, mardis et jeudis de 12h à 12h20 du CP au CM2. Ces temps sont facultatifs et soumis à votre autorisation. Ils concernent seulement les élèves du CP au CM2. Les enseignants proposent des temps de soutien.

✓ **Le soir, la sortie est fixée à 16h45.**

Les élèves de PS-MS et de MS-GS sont récupérés dans leurs classes respectives jusqu'à 17h.

Les élèves du CE1 au CM2 restent dans leur classe et sont rejoints par ceux de GS-CP. Les enseignants ouvrent leur porte à 16h45 et envoient les élèves sur la cour du haut au fur et à mesure de l'arrivée de leurs parents et ce, jusqu'à 17h. Les parents attendant sur la cour du haut que leur enfant soit envoyé par l'enseignant.

Les élèves autorisés par leurs parents à sortir seuls donnent leur carte de sortie à l'enseignant présent à la porte d'entrée pour indiquer leur départ. Les cartes de sortie seront redistribuées chaque matin.

A 17h, les élèves encore présents iront à la garderie.

Seules les personnes désignées par les parents dans la fiche de renseignements sont habilitées à venir chercher les enfants. Leurs noms et liens avec l'enfant seront portés sur la carte de sortie, agrafée dans le cahier de liaison. Tout changement doit être signalé sur le cahier de liaison ou par mail ou téléphone.

La cour est surveillée par les enseignants de 13h30 à 13h45 et de 16h45 à 17h00 ainsi que sur les temps de récréation. En dehors de ces horaires, la responsabilité des enseignants est dérogée en ce qui concerne la présence des enfants sur la cour.

Comportement

- ✓ Une tenue correcte et décente est exigée. En particulier :
 - les tee-shirts et autres vêtements similaires doivent couvrir le ventre
 - les chaussures doivent être attachées à l'arrière du talon (pas de tongs, ...)
- ✓ Les blousons, manteaux, écharpes, gants, pulls, gilets, ... doivent être marqués au nom de l'enfant, afin d'éviter les pertes ou échanges involontaires.

✓ La vie d'école nécessite des règles communes pour un bon fonctionnement : **une attitude correcte de chacun est souhaitable**. Elèves et familles prennent conscience des impératifs de la vie collective et **s'interdisent toute violence physique ou verbale**.

Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnels, catéchistes, intervenants extérieurs, ...

Respect du matériel

✓ Etant le bien de tous, le mobilier, le matériel pédagogique et les locaux doivent être conservés en bon état. Toute détérioration volontaire sera passible d'une sanction et d'un dédommagement financier.

- ✓ Les déchets et les papiers doivent être déposés dans les poubelles et bacs de tri.
- ✓ Les crachats sont interdits.
- ✓ L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'école, tant dans les espaces couverts que non-couverts.
- ✓ Les cartables, classeurs, cahiers, trousse, agenda, ... sont des outils pédagogiques, les parents et les élèves doivent se soucier de leur bonne tenue.
- ✓ Les toilettes ne sont pas une salle de jeux, les élèves doivent veiller à les laisser propres et à ce qu'elles restent un lieu de tranquillité pour tous.

Sortie éducatives et sportives

Une tenue adaptée est demandée aux élèves lors des sorties éducatives (activité, météo,...).

Pour chaque sortie, une participation financière de 1€ sera portée sur les frais de scolarité pour alléger le coût de transport pris en charge par l'APEL.

Goûter et nourriture

✓ Il est conseillé à chacun de prendre un petit déjeuner avant de venir à l'école afin de pouvoir attendre l'heure du déjeuner. En cas de nécessité, un goûter fourni par les parents pourra être pris sur la cour entre 8h30 et 8h45.

Aucun goûter ne sera accepté sur les temps de récréation.

Les bonbons ne sont pas autorisés à l'école, sauf pour les anniversaires et les fêtes.

Le chewing-gum est interdit en toute circonstance.

Pour les anniversaires, l'élève et sa famille peuvent prévoir gâteaux et/ou bonbons mais ceux-ci doivent être de type industriel. Suivant les classes, ceux-ci seront proposés aux camarades soit le jour de l'anniversaire, soit selon les dispositions prévues par l'enseignant.

Relations avec les familles

✓ Outils d'informations

- Chaque élève dispose d'un **cahier de liaison** servant à la communication entre l'école et la famille. Les parents ou le responsable légal doivent le **consulter tous les soirs et signer chacun des mots** qui s'y trouvent.
- Le site internet de l'école et les mails constituent également un moyen de communication des informations entre les familles et l'école.
- Le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école permet aussi de diffuser des informations.

✓ Informations sur le déroulement de la scolarité

- Pour chaque classe de l'école, une **réunion de début d'année** a lieu entre l'enseignant de la classe et les familles concernées. Cette réunion a pour but d'informer les familles sur le déroulement de la scolarité propre à la classe pour l'année en cours.
- Le déroulement de la scolarité de chaque élève est suivi individuellement dans **le livret scolaire** ainsi qu'avec les **fiches de compétences** complétées par les enseignants lors des différentes périodes d'évaluations. Tous les élèves sont évalués sur le principe d'un code couleur : vert, jaune, orange, rouge pour aller d'une compétence acquise vers une compétence en cours d'acquisition à une compétence non-acquise.

✓ Conditions des rendez-vous avec l'école

- Les enseignants sont toujours prêts à dialoguer avec les familles sur le travail et le comportement des enfants. Les parents peuvent **solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant** de leur enfant pour faire le point sur la scolarité. De même, les enseignants peuvent solliciter les parents pour un rendez-vous.
- Pour une rencontre relevant de la vie de l'école, les parents peuvent aussi **demandeur un rendez-vous avec le chef d'établissement ou avec les membres OGEC (Organisme de gestion) ou APEL (Associations des parents)**.
- Les aide-maternelles ne sont pas habilitées à communiquer des informations sur la scolarité ou le comportement des élèves. Pour toute demande, l'enseignant est l'interlocuteur des familles.

Sanctions prévues

✓ Toute transgression du présent règlement peut justifier une sanction pour les élèves concernés :

- travail à faire en classe ou remarque sur le cahier de liaison
- isolement : un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance.

✓ Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, **un rendez-vous peut être pris avec les parents**, l'enfant, l'enseignant et dans certains cas le chef d'établissement.

✓ Si le comportement d'**un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe** et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumis à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participeront les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant ainsi que le médecin scolaire.

✓ Une décision de **retrait provisoire** de l'école peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire.

Ce règlement prend effet dans toutes les activités organisées par l'école La Source.

TOUT ÉLÈVE admis à l'école la Source de La Chapelle-Achard et **TOUT PARENT** y inscrivant son enfant, attestent avoir pris connaissance et approuver tous les articles du présent règlement.

Noms Prénoms :

Responsables légaux de:

Date : et Signatures des parents et enfants :



VOLET ENFANTS

Objets non-autorisés à l'école

- ✓ Les jeux électroniques ainsi que les appareils de type téléphone, MP3, MP4, appareil photo, ... ne sont pas admis à l'école. En cas de non-respect, l'école ne pourra être tenue pour responsable, aucune réclamation ne sera recevable.
- ✓ Certains jeux (cartes, élastiques, petites billes, cordes,...) sont autorisés tant qu'ils ne sont pas sujet à conflit. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- ✓ Tout échange ou vente entre les élèves est interdit.

Les temps de récréations

- ✓ Les élèves doivent respecter les jeux de leurs camarades.
- ✓ Les élèves de **PS-MS, MS-GS et GS-CP** vivent leurs temps de récréation sur la **cour du haut**. Les élèves du **CE1 au CM2** vivent leurs récréations sur la **cour du bas**.
- ✓ **Le vendredi, chacun peut jouer sur la cour de son choix mais les jeux de ballons sont interdits.**
- ✓ Les élèves ne rentrent pas dans la classe lors des temps de récréation.
- ✓ Les **vélos de cour** ne sont autorisés que sur la cour du haut et lorsque l'enfant porte un collier : les L, M et J matins en PS, les L M et J après-midis en MS et le vendredi en GS.
- ✓ Durant les temps du midi (12h-12h30 et 13h-13h45) et de sortie du soir (16h45-17h00), l'utilisation des vélos de cour est interdite.
- ✓ Les élèves doivent **penser à aller aux toilettes** durant la récréation ainsi qu'avant de partir pour le restaurant scolaire. Sans oublier de se laver les mains après ! Les toilettes ne sont pas une salle de jeux, les élèves doivent veiller à les laisser propres et à ce qu'elles restent un lieu de tranquillité pour tous.
- ✓ Lorsque le ballon sort de la cour, l'élève demande à un adulte la procédure à suivre. Le ballon ne sera récupéré que deux fois. La troisième fois, il sera rangé en classe.

Comportement

- ✓ Une tenue correcte et décente est exigée. En particulier :
 - les tee-shirts et autres vêtements similaires doivent couvrir le ventre
 - les chaussures doivent être attachées à l'arrière du talon (pas de tongs, ...)
- ✓ La vie d'école nécessite des règles communes pour un bon fonctionnement : **une attitude correcte de chacun est souhaitable**. Les élèves prennent conscience des impératifs de la vie collective et **s'interdisent toute violence physique ou verbale**.

Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnels, catéchistes, intervenants extérieurs, ...

Respect du matériel

- ✓ Etant le bien de tous, le mobilier, le matériel pédagogique et les locaux doivent être conservés en bon état. Toute détérioration volontaire sera passible d'une sanction et d'un dédommagement financier.
- ✓ Les déchets et les papiers doivent être déposés dans les poubelles et bacs de tri. Les crachats sont interdits.
- ✓ Les cartables, classeurs, cahiers, trousse, agenda, ... sont des outils pédagogiques, les élèves doivent se soucier de leur bonne tenue.

Ce règlement prend effet dans toutes les activités organisées par l'école La Source. **TOUT ÉLÈVE** admis à l'école la Source de La Chapelle-Achard atteste avoir pris connaissance et approuver tous les articles du présent règlement.

Noms Prénoms des enfants :

Date : et Signatures des enfants :



VOLET ENFANTS

Objets non-autorisés à l'école

✓ Les jeux personnels (jeux électroniques, voiture, poupées, cartes à échanger, ...) ainsi que les appareils de type téléphone, MP3, MP4, appareil photo, ... ne sont pas admis à l'école.

En cas de non-respect, l'école ne pourra être tenue pour responsable, aucune réclamation ne sera recevable.

✓ Certains jeux (cartes, élastiques, petites billes, cordes,...) sont autorisés tant qu'ils ne sont pas sujet à conflit.

✓ Tout échange ou vente entre les élèves est interdit.

Les temps de récréations

✓ Les élèves doivent respecter les jeux de leurs camarades.

✓ Les élèves de **PS-MS, MS-GS et GS-CP** vivent leurs temps de récréation sur la **cour du haut**. Les élèves du CE1 au CM2 vivent leurs récréations sur la cour du bas.

✓ **Le vendredi, chacun peut jouer sur la cour de son choix mais les jeux de ballons sont interdits.**

✓ Les élèves ne rentrent pas dans la classe lors des temps de récréation.

✓ Les **vélos de cour** ne sont autorisés que sur la cour du haut et lorsque l'enfant porte un collier : les L, M et J matins en PS, les L M et J après-midis en MS et le vendredi en GS.

✓ Durant les temps du midi (12h-12h30 et 13h-13h45) et de sortie du soir (16h45-17h00), l'utilisation des vélos de cour est interdite.

✓ Les élèves doivent **penser à aller aux toilettes** durant la récréation ainsi qu'avant de partir pour le restaurant scolaire. Sans oublier de se laver les mains après ! Les toilettes ne sont pas une salle de jeux, les élèves doivent veiller à les laisser propres et à ce qu'elles restent un lieu de tranquillité pour tous.

✓ Lorsque le ballon sort de la cour, l'élève demande à un adulte la procédure à suivre. Le ballon ne sera récupéré que deux fois. La troisième fois, il sera rangé en classe.

Comportement

✓ Une tenue correcte et décente est exigée. En particulier :

- les tee-shirts et autres vêtements similaires doivent couvrir le ventre

- les chaussures doivent être attachées à l'arrière du talon (pas de tongs, ...)

✓ La vie d'école nécessite des règles communes pour un bon fonctionnement : **une attitude correcte de chacun est souhaitable**. Les élèves prennent conscience des impératifs de la vie collective et **s'interdisent toute violence physique ou verbale**.

Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnels, catéchistes, intervenants extérieurs, ...

Respect du matériel

✓ Etant le bien de tous, le mobilier, le matériel pédagogique et les locaux doivent être conservés en bon état. Toute détérioration volontaire sera passible d'une sanction et d'un dédommagement financier.

✓ Les déchets et les papiers doivent être déposés dans les poubelles et bacs de tri. Les crachats sont interdits.

✓ Les cartables, classeurs, cahiers, trousse, agenda, ... sont des outils pédagogiques, les élèves doivent se soucier de leur bonne tenue.

Ce règlement prend effet dans toutes les activités organisées par l'école La Source. **TOUT ÉLÈVE** admis à l'école la Source de La Chapelle-Achard atteste avoir pris connaissance et approuver tous les articles du présent règlement.

Noms Prénoms des enfants :

Date : et Signatures des enfants :